



Est-ce compté comme temps de travail??

Par **Marie5937**, le **11/04/2013 à 16:21**

Bonjour à tous!

Suite à mon entretien d'embauche, je vais bientôt commencer à exercer une activité en CDD. Mon contrat prend effet ce lundi, à 5h du matin. Mais mon employeur me demande de me déplacer sur mon lieu de travail, 3 jours avant (soit vendredi), afin de prendre les consignes auprès de la personne que je vais remplacer.

Ma question est simple.

Ma présence sur le lieu de travail ce vendredi, doit-elle être comptabilisée comme temps de travail?

Bref, pour faire simple, doit-on me payer mon déplacement?

Merci pour vos réponses.

Par **P.M.**, le **11/04/2013 à 16:31**

Bonjour,

Théoriquement, du moment que vous êtes à la disposition de l'employeur, c'est du temps de travail effectif, pratiquement, c'est à vous de voir...

Par **Marie5937**, le **11/04/2013 à 18:41**

Merci votre réponse rapide!

Je pense la même chose. J'en ai d'ailleurs rapidement parlé avec mon employeur. Il m'affirme que normalement, ce n'est compté comme temps de travail...

Par **P.M.**, le **11/04/2013 à 18:54**

Alors, si ce n'est pas du temps de travail, il ne peut pas exiger que vous veniez car il ne peut pas agir sur votre vie privée...